

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023 – 09 DRCL- 0446

portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société La Devèze, pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes à Entre-Vignes

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 24 juillet 2023 et complétée le 7 août 2023 par la SARL La Devèze, dont le siège social est situé au lieu-dit « Château de la Devèze » sur la commune d'Entre-Vignes, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une installation de stockage de déchets inertes à Entre-Vignes (34 400) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2760-3 (installations de stockage de déchets) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 7 août 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du mardi 10 octobre 2023 à 9 h au lundi 6 novembre 2023 à 17h30 inclus** à Entre-Vignes, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Toute information technique peut être demandée à M. Jean-Laurent NAVARRO, gérant de la SARL La Devèze par téléphone (04 67 86 00 47) ou par courriel ([chateaudeladeveze@hotmail.com](mailto:chateaudeladeveze@hotmail.com)).

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 2-1 : Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du mardi 10 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures 30 inclus**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

– en mairie de Vérargues (34 400), *rue du Château d'Eau*, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

### **Article 2-2 : Observations du public :**

Pendant toute la durée de la consultation, **du mardi 10 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures 30 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de Vérargues (34 400), *rue du Château d'Eau*, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, 34 062 MONTPELLIER Cedex 2)

## **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saturargues.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis, par voie délibérative, sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit avant le 22 novembre 2023**.

Un avis au public sera affiché en mairies des communes susvisées, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 25 septembre 2023 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION**

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

#### **ARTICLE 5 : DÉCISION**

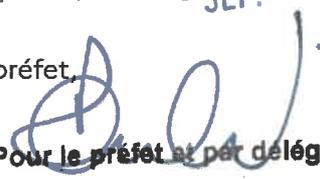
À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande – cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois – le Préfet de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et les maires des communes d'Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saturargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 SEP. 2023

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,

**Le secrétaire général**

**Frédéric POISOT**

